



## Droit à l'information, appartement pas relié à l'antenne collecti

Par **naillil**, le **19/08/2018** à **11:27**

Bonjour,

Je possède un petit appartement situé dans une copropriété datant des années 80 (83 ou 84) composée de plusieurs bâtiments.

Lors de la construction, le promoteur n'a pas terminé les travaux, et, notamment, n'a pas posé d'antenne. Une fois le procès gagné, un certain nombre de travaux ont été réalisés et, notamment la pose d'une antenne collective sur l'un des bâtiments (pas le mien). De ce fait, les appartements du bâtiment disposant d'une antenne sont reliés à la TNT, mais ceux du bâtiment sans antenne ne sont pas reliés. Il y a une prise d'antenne dans l'appartement, mais reliée à rien.

Le syndic à qui j'ai posé la question m'a dit "de contacter un antenniste" et n'est même pas capable de me renseigner sur ce qui a été fait et comment s'y prendre.

Ma question est la suivante :

- lorsque l'antenne a été posée, le syndic n'avait-il pas l'obligation de s'assurer qu'elle serait reliée à tous les appartements? voire de poser une antenne par immeuble?
- est-ce que la liaison entre les prises de mon appartement et l'antenne collective sont à ma charge, même si les travaux exigent de relier les 2 immeubles par une tranchée (personne ne peut me dire si les immeubles sont reliés et par où passent les câbles). Ces travaux ne devraient-ils pas être à la charge de la copropriété?
- compte tenu des circonstances, peut-on me refuser une antenne individuelle sur le balcon ou le toit de mon immeuble?
- actuellement, il s'agit d'une résidence secondaire et j'utilise une antenne intérieure qui ne fonctionne pas très bien, je compte louer cet appartement à l'année, quelles seront alors mes obligations vis-à-vis du futur locataire?

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **19/08/2018** à **11:53**

Bonjour,

Le syndic n'a rien à voir avec le contentieux ouvert avec le constructeur à l'époque, on ignore même s'il était déjà syndic.

Pourquoi ouvrir une tranchée ? Il suffit d'implanter une antenne collective sur l'immeuble concerné et c'est tout.

Le mieux est donc d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine AG, et de produire ou demander au syndic de, produire des devis à charges des copropriétaires de l'immeuble.

Par **naillil**, le **21/08/2018** à **15:48**

Bonjour,

Le problème ne se situe pas avec le contentieux d'origine. Il se situe au niveau du fait que l'antenne collective a été posée sur l'autre immeuble au moment des travaux effectués suite à la régularisation du contentieux. Du coup, notre immeuble n'a pas d'antenne et le syndic est incapable de me dire s'il y a un répartiteur relié à l'antenne de l'autre immeuble au niveau de notre immeuble (d'où la référence à une tranchée). Il a été demandé à certaine copropriétaires de notre immeuble de supprimer les antennes individuelles qu'ils avaient posées alors que les raccordements de l'immeuble à l'antenne collective semblent problématiques.

Par **morobar**, le **21/08/2018** à **16:42**

Bonsoir,

Il apparait clairement que la régularisation suite au contentieux ne fut pas parfaite.

EN effet le cout d'une tranchée, avec reconfecion de la couverture, est autrement important que la pose d'une antenne collective.

Le constructeur aurait du mettre en place une antenne par bâtiment et cela d'autant que l'équilibre de la répartition s'en trouve facilité.

Par **naillil**, le **22/08/2018** à **19:47**

S'il s'avère que cela n'a pas été fait, quels sont mes recours. Et si une gaine a été posée entre les 2 bâtiments, qui doit effectuer le câblage vers les appartements?

Par **morobar**, le **23/08/2018** à **11:25**

Et si...et si...

Et si vous commencez par vérifier que les prises sont bien câblées jusqu'à l'armoire

électrique dans le couloir.

Si les travaux imposés par le jugement n'ont pas été effectués je ne peux pas le deviner d'ici. Mais il serait étonnant qu'une gaine soit passée en souterrain après-coup pour compliquer la gestion des répartiteurs et alourdir les coûts.

Tout cela, pour revenir au point de départ, à savoir la pose d'une antenne collective après consultation de 2 ou 3 devis et question en AG.